

## COMPTE-RENDU

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	<u>Séance du 13 avril 2021</u>
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 2 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Paolo DA ENCARNACAO
<u>Votants:</u> 13	<b><u>Sont présents:</u></b> Joseph PESCI, Annaïck CABON, Michel CARADEC, Amélie CHAUPIN, Romain DAMBREVILLE, Antoinette DAVANNE, Xavier DEFAUX, Claude HAVOT, Jérôme STEFFEN, Jean-Christophe TEIRLYNCK
	<b><u>Représentés:</u></b> Noël GREGOIRE par Claude HAVOT, Anne-Lise HURIER par Annaïck CABON
	<b><u>Excusés:</u></b> Sébastien BARBOSA, Justine COLLINET
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Amélie CHAUPIN

---

La séance est ouverte à 18h10.  
Le précédent compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

### • Délibérations

Objet: USEDA: extension de l'éclairage public, 5 points lumineux - 2021008

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension ep, 2 pts rue des lilas et 1 au bout de la rue de la laye et 1 au milieu (poteau béton) et rue de la Rouillée (poteau béton)

Le coût total des travaux s'élève à **20 292,52 € HT.**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **14 678,20 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à *la majorité/à l'unanimité* :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**Objet: Compte administratif Commune 2020 - 2021009**

Le Conseil municipal examine le Compte administratif 2020 de la Commune qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement:

Dépenses :	(-)	356 352.87 €
Recettes :		379 301.09 €
Antérieurs :	(+)	83 512.95 €
		Excédent de clôture : <b>106 461.17 €</b>

Investissement :

Dépenses : (-)	194 623.39 €
Recettes :	295 959.58 €
Antérieurs : (-)	157.85 €
Résultat :	(+) <b>101 178.34 €</b>

Hors de la présence du Président, Monsieur Paolo DA ENCARNAÇÃO, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2020 de la Commune.

**Objet: Compte de gestion Commune 2020 - 2021010**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet: Affectation de résultats - 2021011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2020 et décide d'affecter au budget 2021 les résultats 2020 suivants:

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	(+) 106 461.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	(+) 101 178.34€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	(-) 87 851.70 €
Solde du résultat d'investissement <b>(001 Recette Investissement)</b>	(+) 101 178.34 €
Solde du résultat de fonctionnement (002 recettes fonctionnement)	(+) 106 461.17 €

**Objet: Budget primitif 2021 - 2021012**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021, comme suit:

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	457986.17	457 986.17
<b>Section d'investissement</b>	329 967,70	329 967,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Commune.

**Objet: Amortissements 2021 - 2021013**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les immobilisations concernant la Commune, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Valeur à amortir</b>	<b>D u r é e s d'amortissement</b>
Enfouissement des réseaux: rue de Mauregny	3 339.75 €	15 ans
Enfouissement des réseaux : 2ème phase avenue de la Gare	29 052.93 €	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **Objet: Vote des taxes directes locales - 2021014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition suivant le tableau ci-dessous:

<b>Dénomination</b>	<b>taux 2020</b>	<b>taux 2021</b>
Taxe sur le Foncier bâti	12.18	12.18
Taxe sur le Foncier non-bâti	18.16	18.16

## **Objet: Réfection des trottoirs - avenue de la Gare (RD25) et rue du Tour du Parc - 2021015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réfection de voirie et des trottoirs avenue de la Gare et rue du Tour du Parc.

L'ADICA sera missionnée pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage.

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA;
- de nommer le Maire représentant le pouvoir adjudicateur;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L.2122.21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et L.2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé:
  - pour un marché inférieur à 40 000 € H.T. par:
    - une annonce publiée et affichée en Mairie;
    - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la Commune);
  - pour un marché supérieur à 40 000 € H.T. par:
    - une annonce publiée et affichée en Mairie;
    - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la Commune;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

### **• Questions diverses**

- Monsieur Romain Dambreville, Adjoint, fait le point sur le projet de réfection de l'avenue de la Gare. Un aménagement pour le co-voiturage est prévu rue du Tour du Parc ( 5 places de parking et un abri vélo fermé) et financé par la Communauté de Communes. Le chiffrage de l'opération pourra être réalisé dès la réception du levé topographique.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des divers travaux effectués dans la commune dont le pavage place de l'Eglise réalisé par les agents techniques. Des poteaux ont été installés devant l'église.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2022, le chantier d'insertion de la Communauté de Communes interviendra sur le mur d'enceinte du cimetière de l'église.
- Monsieur Jérôme Steffen, Adjoint, fait un point sur le numérique à l'école. 12 tablettes ont été allouées à l'école et une demande de subvention pour compléter l'équipement numérique de l'école a été déposée auprès de l'Education Nationale. La Commune est éligible et attend les conventions afin de percevoir les fonds.

- Monsieur Joseph Pesci, responsable de la bibliothèque municipale, fait part de la signature de la convention "bibliothèque" entre la Commune et la Communauté de Communes.

Une subvention pour l'abonnement à 4 magazines sera allouée à la commune. La Champagne Picarde s'engage également à prendre en charge une partie des heures payées à Emma Friedrich dans le cadre de l'ouverture de la bibliothèque le mercredi matin.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune s'est abonnée pour une durée de 2 ans à l'application Panneau Pocket. Cette application s'installe sur le téléphone portable et permet d'avoir des informations locales de la part de la Mairie et de la Gendarmerie.

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'installation d'un visiophone à l'école avec un système de gache électrique. Cette installation devenait impérative afin que la directrice puisse ouvrir le portail sans laisser les enfants seuls en classe.

- Monsieur Claude Havot, Adjoint, informe l'assemblée des nouvelles dates des marchés. Le premier aura lieu le 29 avril 2021 de 17h30 au couvre-feu.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du maintien des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35.

Fait à Coucy les Eppes, le 14 avril 2021

Le Maire,  
Paolo DA ENCARNÇÃO